

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize juillet deux mille neuf, convocation du Conseil Municipal de SAIX, adressée individuellement à chaque Conseiller, pour le vingt-trois juillet deux mille neuf à dix-huit heures trente, sur l'ordre du jour suivant :

Matière 1 – COMMANDE PUBLIQUE
Sous-Matière 1.1 marchés publics
1.1.1 Délibérations

1/ Marché de maîtrise d'œuvre : travaux voirie suite inondations du 21/04/2009
2/ Station d'épuration SAIX/SEMALENS : convention groupement de commandes

3/ DIVERS

ÉTAT DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°D.2008-018 du Conseil Municipal de Saix en date du 15 mars 2008,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 25 du 7 juillet 2009** : *Contrôle des bâtiments communaux – APAVE CETE*
- **Décision n° 26 du 7 juillet 2009** : *Contrôle sécurité du garde corps place Jean Jaurès – APAVE CETE*

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-trois juillet deux mille neuf et à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri BLANC, Maire.

Présents : M. BLANC, Maire, M. ETIENNE, M. THOMAS, M. COUTANCEAU, Mme DURA, BENAZET, Adjoint, Mmes AUDISIO, BONISCHOT, DUPRÉ, ENJALBY, FIORET MALBREL, MM. CHABBERT, DELSALLE, PALAYSI, PATRICE, SENDRAL, SORIANO.

Absents excusés : Mme CARLIER (pouvoir à M. PALAYSI), Mme CHARLAS (pouvoir à M. ETIENNE), M. BELLES (pouvoir à M. COUTANCEAU), M. CLUZEL (pouvoir à MCHABBERT), M. JIMENEZ.

Secrétaire de séance : Mme Marie-José FIORET

1 – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : Voirie inondations du 21 avril 2009

Vu l'article 28 du Code des marchés publics,
Vu la délibération du 2009-042 du 3 juin 2009,
Vu la consultation publique du 25 juin 2009 au 20 juillet 2009,

23 juillet 2009

(suite 1)

Vu la commission d'ouverture des plis du 23 juillet 2009,

Considérant les dommages sur les voiries communales suite aux intempéries du 21 avril 2009 estimés à 1 100 000 € HT, Monsieur le Maire indique qu'il convient de retenir un maître d'oeuvre pour le suivi de ces travaux de voirie.

La mission de ce prestataire consistera notamment à préparer les dossiers de consultation des entreprises, les analyser, assurer le suivi des chantiers et analyser les situations de paiement.

La proposition la mieux disante a été présentée par la société SEBA SUD OUEST domiciliée 34 bis chemin du Chapitre – 31100 TOULOUSE pour un montant de 44 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

➤ **DÉCIDE** de retenir l'entreprise SEBA SUD OUEST afin d'assurer la maîtrise d'oeuvre pour les travaux de voiries suite aux inondations du 21 avril 2009.

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2 - EXTENSION STATION ÉPURATION : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE.

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet d'extension de la station d'épuration de « Graboulas » concernant la réalisation de bassins pour recevoir les effluents des communes de SAÏX et de SEMALENS.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre en place une convention de groupement de commandes entre les deux communes de SAÏX et SEMALENS.

Cette convention de groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures des marchés publics, coordonner et rationaliser le suivi des travaux et de la comptabilité sur toute la durée de l'opération.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente.

Monsieur le maire précise que suite à de nombreuses réunions et en concertation avec la commune de SEMALENS cette dernière pourrait être désignée comme coordonnateur du groupement. Le coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pourrait être composée, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, pour la commune de SAÏX : Monsieur Henri BLANC, Maire, membre titulaire, Monsieur Jean-Louis ETIENNE, membre suppléant.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

➤ **APPROUVE** le projet de convention de groupement de commandes tel que présenté.

➤ **DÉCIDE** que la commune de SEMALENS sera coordonnateur du groupement.

➤ **APPROUVE** la désignation des membres à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes tel que présenté ci-dessus.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

23 juillet 2009
(suite 2)

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXTENSION DE LA STATION EPURATION DE GRABOULAS COMMUNE DE SEMALENS-COMMUNE DE SAÏX

Vu l'article 8 du code des Marchés Publics

Vu la convention Communauté de Communes SOR et AGOUT/VILLE DE SAIX en date du 10 octobre 2002 concernant l'assiette foncière de l'opération parcelles A 587 et A 588

Considérant la nécessité de réaliser des extensions de la station d'épuration de GRABOULAS située sur la commune de SEMALENS et chargée de traiter les effluents des communes de SEMALENS et de SAÏX ;

Un groupement de commande est constitué entre la Commune de SÉMALENS, les Promenades 81570 SEMALENS, représentée par son Maire, Alex BOUSQUET en vertu d'une délibération du 21 juillet 2009 ;

Et la commune de SAIX, 2 place Jean Jaurès 81710 SAÏX, représentée par son Maire, Henri BLANC , en vertu d'une délibération du 23 juillet 2009

1- OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Les communes de SAÏX et SEMALENS conviennent par la présente convention de se grouper conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics pour la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration GRABOULAS située sur la Commune de SEMALENS. Le groupement de commande est créé afin de réaliser les travaux d'extension des capacités de la station d'épuration de GRABOULAS répondant aux besoins respectifs suivants :

- 1- Une tranche d'extension d'une capacité de 1500 usagers et portant sur le traitement de la charge carbonée (Commune de SEMALENS) ;
- 2- Une tranche d'extension d'une capacité de 1500 usagers et portant sur le traitement de la charge carbonée (Commune de SAÏX), étant entendu que le site est occupé par une première tranche de 1500 usagers par filière de lagunage aéré, dont l'investissement a été réalisé par la Commune de SAÏX et cofinancé par des organismes extérieurs (Agence de l'Eau Adour Garonne, Conseil Général du Tarn) et est exploitée par VEOLIA Eau selon un contrat de délégation de service public signé le 5 juin 2004 modifié par avenant N° 1 du 29 novembre 2006.

Nature des prestations à réaliser :

- Travaux et essais de garantie en application du fascicule 81 concernant l'extension existante de l'installation et portant sa capacité à 1500 usagers à 4500 usagers.

Le dossier de consultation des entreprises portera sur l'intégralité des besoins indiqués par chaque membre de groupement, besoins consignés dans un document annexé à la convention une fois l'avant projet définitif arrêté.

2- MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué des collectivités territoriales signataires de la présente convention

23 juillet 2009
(suite 3)

- la Commune de SÉMALENS
- la Commune de SAÏX

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix des titulaires des marchés correspondant à ses besoins tels que déterminés dans son état des besoins.

3- LE COORDONNATEUR

1- Désignation

La Commune de SEMALENS est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité du pouvoir adjudicateur ;

2- Les missions du coordonnateur

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- Elaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des travaux
- Elaborer les cahiers des charges
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres prévue à l'article 8 III du code des marchés publics
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- Procéder à la publication des avis d'attribution
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur tel que prévu à l'article 79 du code des marchés publics
- Signer le marché le notifier et l'exécuter pour l'ensemble des membres du groupement suivi de la conduite de l'opération et réception des ouvrages réalisés et mise en service

4-COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est désignée selon les règles énoncées par l'article 8 III du Code des Marchés Publics et composée comme suit selon les dispositions prévues dans les délibérations sus énoncées

Un représentant et son suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement à savoir :

SEMALENS :

Titulaire : Monsieur Alex BOUSQUET

Suppléant : Monsieur Claude BLAVY

SAIX :

Titulaire : Monsieur Henri BLANC

Suppléant : Monsieur Jean-Louis ETIENNE

23 juillet 2009
(suite 4)

Le représentant de la Direction Générale de la Concurrence et de la Répression des Fraudes, ainsi que le Comptable de chacun des membres du groupement seront convoqués aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres et auront voix consultative.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est présidée par le représentant du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement choisit les contractants dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités locales.

5-DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Le groupement de commande sera en vigueur jusqu'à l'achèvement de l'exécution des travaux y compris les phases d'essais de garantie.

Par la suite il est prévu de poursuivre sous une forme différente cette coopération née de ce groupement de commandes.

6-INSCRIPTION BUDGETAIRE ET SUIVI COMPTABLE

La Commune de SEMALENS assurera l'ensemble des inscriptions et suivi budgétaires de la totalité de l'opération extension de la station d'épuration de GRABOULAS, elle demandera des avances à la commune de SAÏX dès réception des situations de paiements.

La commune de SEMALENS percevra les avances et subventions. La Commune de SAÏX. s'engage à payer sans délais les avances demandées par la Commune de SEMALENS ; concernant cette opération.

7-DISPOSITIONS FINANCIERES

La mission de coordonnateur n'ouvre droit à aucune indemnisation. Les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement.

8-CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif de TOULOUSE

Fait à SEMALENS, le.....

Les membres du groupement de commandes.

Le Maire de SEMALENS

Alex BOUSQUET

Le Maire de SAÏX

Henri BLANC

23 juillet 2009
(suite 5)

3 - MOTION - LIAISON AUTOROUTIERE ENTRE TOULOUSE ET CASTRES-MAZAMET

Vu la décision ministérielle du 8 mars 1994 d'aménager la liaison entre Toulouse et Castres-Mazamet en route express à 2x2 voies,

Vu la confirmation de cette décision par le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire de décembre 2003 puis par le Comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires d'octobre 2005,

Vu la décision ministérielle du 31 janvier 2007 d'engager les études et procédures pour accélérer la réalisation de ce projet dans le cadre d'une mise en concession autoroutière entre Verfeil et Castres,

Vu le compte rendu de la Commission particulière du débat public sur le grand contournement de Toulouse qui fait état d'une forte mobilisation enregistrée lors des réunions publiques consacrées à la liaison entre Toulouse et Castres,

Vu la concertation publique conduite du 15 octobre 2007 au 31 janvier 2008 sur le projet d'itinéraire autoroutier,

Vu la lettre de M. le Ministre d'Etat, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire du 23 décembre 2008, qui transmet le dossier de saisine à la Commission nationale du débat public en précisant que : *« l'accélération de l'aménagement à 2x2 voies par la mise en concession de l'itinéraire... sécuriserait la liaison Castres-Toulouse et rendrait accessible plus rapidement le bassin Castres-Mazamet, pôle d'équilibre, capable d'offrir une alternative de développement à la métropole toulousaine en voie de saturation. »*,

Vu la décision de la CNDP du 4 février 2009 d'organiser un débat public dont l'objet porte sur le *« projet d'achèvement de la mise à 2x2 voies de la liaison Castres-Toulouse par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2x2 voies progressive »*

Considérant que le développement durable, économique, social, et environnemental de Midi Pyrénées ne peut se concevoir que dans le cadre d'un aménagement équilibré de Midi Pyrénées qui vise la cohésion régionale, et qui s'appuie sur la connexion à la métropole de l'ensemble des bassins d'emploi par des voies routières rapides en complément des liaisons ferroviaires et numériques,

Considérant les efforts fournis par les acteurs économiques, politiques et sociaux du bassin d'emploi du sud du Tarn engagés dans une stratégie de redynamisation, mise en œuvre dans un projet de développement durable, coélaboré de manière inter partenariale, élus et acteurs de la société civile, associés dans le Conseil de développement de l'agglomération de Castres-Mazamet et du Pays d'Autan et soutenus par l'Etat, la Région Midi-Pyrénées et le Département du Tarn, afin que ce territoire de contact avec l'arc méditerranéen reste un pôle d'équilibre au sein de l'aire métropolitaine toulousaine et de la Région Midi-Pyrénées,

Considérant l'absence de crédits routiers pour la liaison Toulouse-Castres dans le Programme de Développement et de Modernisation des Itinéraires (PDMI) présenté par l'Etat en juin 2009 et les très longs délais requis pour un aménagement progressif, rappelant qu'il a fallu 15 ans pour aménager 11,5 km de route à 2x2 voies entre Castres et Toulouse, alors même que le financement de ces travaux étaient inscrits au Contrat de Plan,

23 juillet 2009
(suite 6)

Dans le cadre et le respect des procédures du débat public qui aura lieu à l'automne, le Conseil Municipal de Saïx souhaite que le sud du Tarn puisse rattraper le retard d'infrastructures routières qui le pénalise par rapport aux autres bassins d'emploi de Midi Pyrénées et disposer d'une liaison routière rapide et sûre avec la métropole

La réalisation de ce projet est d'autant plus importante et urgente pour la Commune de Saïx, pratiquement coupée en deux par le flux très important des véhicules qui la traversent entre Castres et Soual, sur la RN 126 (**trafic moyen journalier 21700 en 2003 – dossier de concertation DRE 2007**) alors que l'enquête publique concernant le tracé « rase campagne » est achevée depuis le 2 mars 2007, avec « avis favorable ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Saïx

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ

18 voix pour, MM. BLANC, ETIENNE, THOMAS, COUTANCEAU, Mmes DURA, BENAZET, AUDISIO, BONISCHOT, ENJALBY, FIORET, MALBREL, MM. DELSALLE, PALAYSI, SENDRAL, SORIANO, Mme CARLIER (pouvoir à M. PALAYSI), Mme CHARLAS (pouvoir à M. ETIENNE), M. BELLES (pouvoir à M. COUTANCEAU).

4 abstentions, Mme DUPRÉ, MM. CHABBERT, PATRICE, M. CLUZEL (pouvoir à M. CHABBERT)

➤ **RETIENT** l'option émise par l'Etat de la mise en concession autoroutière pour achever la mise en 2x2 voies de la liaison entre Toulouse et Castres-Mazamet.

M. BLANC Henri	M. ETIENNE Jean-Louis	Mme DURA Geneviève	M. BELLES Jean-Pierre
Mme BENAZET Thérèse	M. THOMAS Michel	M. COUTANCEAU Bertrand	Mme AUSIDIO Christine
Mme BONISCHOT Renée	Mme CARLIER Maribel	M. CHABBERT Frédéric	Mme CHARLAS Claudine
M. CLUZEL Fabien	M. DELSALLE Maurice	Melle DUPRÉ Edwige	Melle ENJALBY Alexandra
Mme FIORET Marie-José	M. JIMENEZ Casimir	Mme MALBREL Dominique	M. PALAYSI Yves
M. PATRICE Christian	M. SENDRAL Jean-Philippe	M. SORIANO Gérard	